



REGLEMENT SPECIFIQUE CLASSES à HORAIRES AMENAGES RUGBY (CHAR) ELEVES AFFECTES AU COLLEGE LES CHASSAGNES (Oullins)

Les Classes à Horaires Aménagés Rugby (CHAR) ont pour objet de favoriser la réussite scolaire et sportive de joueurs de rugby en leur offrant des conditions optimales.

Chaque élève joueur et son représentant légal s'engagent à respecter les règles suivantes.

ARTICLE 1 : LIGNE DE CONDUITE

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du Collège Les Chassagnes (Oullins). **Tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire conjointe pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève joueur de la structure d'accueil et/ou du club.**

ARTICLE 2 : INSCRIPTION SPORT SCOLAIRE

L'inscription à l'Association Sportive de l'établissement est obligatoire, la cotisation devra être réglée au collège pendant le mois de septembre.

ARTICLE 3 : DROITS/DEVOIRS

L'élève inscrit dans la CHAR du collège bénéficie d'un accompagnement scolaire et d'horaires aménagés.

Il doit avoir un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire et de son club.

ARTICLE 4 : INVESTISSEMENT

La présence de l'élève joueur est obligatoire sur les 2 créneaux hebdomadaires de la CHAR : les lundis de 16H00 à 18H00 et les vendredis de 15H00 à 17H00.

Toute absence devra être dûment justifiée, d'une part auprès du responsable du collège et d'autre part auprès des responsables de la CHAR. Tout manquement peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT INTERNAT

Compte tenu des contraintes liées aux déplacements entre l'établissement et la plaine des jeux de Gerland pour suivre les entraînements du LOU Rugby, l'élève interne suivra certaines règles mises en place conjointement pour assurer le bon fonctionnement de l'internat :

- ✓ Les retours à l'internat les jours d'entraînement, les lundis, mercredis et jeudis soirs pour les élèves joueurs U14, les lundis, mardis et mercredis soirs pour les élèves joueurs U15, doivent s'effectuer **avant 21H00 dernier délai** (cf. planning hebdomadaire).
- ✓ L'établissement scolaire s'engage à conserver le nombre de repas fixé à l'avance avec le responsable scolaire du LOU Rugby afin que les jeunes puissent se restaurer dans les mêmes conditions qu'un élève interne.
- ✓ Les élèves internes bénéficiant de cette organisation s'engagent à avertir le collègue en cas de non présence à l'entraînement du soir (blessure, maladie...). Dans ce cas, ils mangeront aux mêmes heures que les autres élèves internes.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce type de classe (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil) ainsi que certaines habitudes de travail (assiduité aux temps d'études aménagés, utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire), conformément à la charte du joueur du LOU Rugby.

ARTICLE 7 : SUIVI PERSONNALISE

Un suivi est mis en place afin de permettre la réussite de chaque élève rugbyman et la poursuite de sa scolarité au sein de la CHAR. Un bilan à mi année est réalisé avec chaque élève et ses parents.

Nom et signature de l'élève

**Nom et signature du représentant
légal de l'élève**

**Le responsable scolaire du LOU Rugby
Julien BUGNAZET**